



### **Notice candidat BTS diététique – Session d'examen 2023**

1. La circulaire nationale d'organisation de la session 2023 du BTS diététique a été envoyée par courriel à tous les candidats et est accessible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille et le référentiel du diplôme sur les sites du CNDP (centre national de documentation pédagogique) et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <https://www.ac-aix-marseille.fr/brevet-de-technicien-superieur-bts-121756>

Vous êtes prié(e) de vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves. Aucun candidat ne sera admis après l'ouverture des sujets.

En cas d'absence prévisible à l'épreuve de techniques culinaires, je vous remercie de prévenir de votre absence le centre d'épreuves dans lequel elle se déroule.

2. Pour les épreuves pratiques et de soutenance de mémoire, l'ordre de passage sera établi par les centres d'épreuves, puis affiché dans les centres d'épreuves et mis en ligne sur le site du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (<https://www.ac-aix-marseille.fr/bts-documents-candidats-examens-techniques-121760>). Les convocations affinées seront également renvoyées :
  - Le vendredi 7 avril 2023 pour les épreuves de mise en œuvre de techniques culinaires,
  - Le vendredi 8 septembre 2023, pour l'épreuve de soutenance de mémoire.

3. Les mémoires des candidats devront être adressés, sous pli fermé portant pour toute mention : nom du candidat, N° d'inscription et repère de l'épreuve de soutenance de mémoire (l'établissement de formation ne sera pas mentionné), en 2 exemplaires au centre d'épreuve de soutenance dans lequel ils sont convoqués, **entre le mercredi 23 et le vendredi 25 août 2023, délai de rigueur**. Le mémoire est remis en une seule fois. Aucun ajout, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté par le jury postérieurement à la date limite du dépôt du dossier ni avant, ni au cours de l'épreuve de soutenance.

Le tableau récapitulatif des stages complété et les certificats de stages de première et seconde année accompagnés des fiches d'appréciation des stages effectués (exceptées les fiches d'appréciation pour les candidats qui ont été notés pour le stage thérapeutique et dont les fiches-notation des stages thérapeutiques ont été directement envoyées au rectorat par les centres de formation) seront intégrés en début de mémoire sans que ces copies ne soient prises en compte dans la pagination.

Quand il y a eu fractionnement d'un stage, les candidats veilleront à ce que les dates des périodes pendant lesquelles ce stage fractionné a été effectué apparaissent clairement (feuille insérée en annexe et paginée, si nécessaire).

Les grilles de notation relatives à l'évaluation des stages thérapeutiques seront envoyées confidentiellement par les centres de formation directement au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, l'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai, d'absence de mémoire, de durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou de documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet, l'épreuve de soutenance ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme.

4. Les fiches relatives à l'épreuve d'engagement étudiant devront être joints à l'envoi des mémoires par les candidats qui présentent l'épreuve au centre d'épreuve dans lequel ils sont convoqués, **entre le mercredi 23 et le vendredi 25 août 2023, délai de rigueur. En l'absence de la fiche le jour de l'épreuve, celle-ci ne peut se dérouler.**
5. Les livrets scolaires des candidats en formation seront adressés le vendredi 8 septembre 2023 dernier délai, directement au lycée Marie Curie de Marseille à l'attention de Madame Anne Laurent, DDFPT.
6. La liste des candidats admis sera affichée dans les centres d'épreuves et les résultats seront disponibles après les décisions du jury final, via le lien suivant **le mercredi 4 octobre 2023** : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/BTS/A02>

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat.**

Les relevés de notes seront disponibles sur le compte CYCLADES de l'académie d'Aix-Marseille des établissements et des candidats à partir du mercredi 11 octobre 2023.

Les diplômes seront établis par chaque académie d'origine des candidats.

Epreuve pratique ponctuelle de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation :

Les candidats convoqués le matin devront se présenter à 8h30 et pourront quitter le centre d'épreuve à 13h30 (mise en loge).

Les candidats convoqués l'après-midi devront se présenter à 11h30, seront placés en loge jusqu'au début de l'épreuve, à 14h00 et seront autorisés à quitter le centre d'épreuve à 18h00 (prévoir un repas à emporter pour le déjeuner).

Matériel autorisé (non obligatoire) apporté par les candidats :

- Blouse,
- Pantalon de cuisinier (blanc ou pied de poule),
- Tablier de cuisine (« carré »),
- Chaussures de sécurité pour cuisine collective,
- Torchons (pour la vaisselle finale),
- Papier absorbant type « Sopalín »,
- Gants jetables,
- Maniques (x2),
- Coiffe jetable ou non jetable pour protéger les cheveux,
- Balance électronique,
- Calculatrice basique 4 fonctions (fournie par les établissements). Tout autre type de calculatrice est interdit.

**Tout autre matériel apporté sera refusé.**

Calculatrices :

Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire, au diplôme de comptabilité et gestion (DCG), au diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG), au diplôme d'expertise comptable (DEC) et au brevet de technicien supérieur (BTS) à compter de la session 2018.

Il sera indiqué sur tous les sujets si l'utilisation de la calculatrice est autorisée ou interdite.

Dans le cas où la calculatrice est autorisée, l'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire « type collègue » sont autorisés.

Durée de stage des candidats redoublants ayant bénéficié des mesures d'aménagement de stage prises au titre de la crise sanitaire pour les sessions antérieures :

Les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur ont été adaptées en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2020-2021 (décret n° 2021-417 du 9 avril 2021), puis pour l'année scolaire 2021-2022 (décret n° 2021-786 du 19 juin 2021). Ces aménagements n'ont pas été reconduits depuis lors.

En conséquence, les candidats ajournés lors des sessions 2021 et 2022 qui ont pu bénéficier de cette réglementation mise en place par les décrets précités, et qui souhaitent s'inscrire à la session 2023, sont considérés comme remplissant de fait les conditions de durée de stage pour se présenter à la session 2023. Ils n'ont donc pas à compléter la durée de leur stage pour atteindre le nombre requis par le référentiel de spécialité.

En revanche, les candidats qui s'inscrivent pour la 1<sup>ère</sup> fois à la session 2023 doivent impérativement effectuer le nombre de semaines de stages prévu par le référentiel de la spécialité qu'ils présentent.

<b>Centre d'épreuve</b>
Lycée Marie Curie - Boulevard Jeanne d'Arc - 13392 MARSEILLE / Tél. : 04 91 36 52 10
Lycée Philippe de Girard - 138 avenue de Tarascon - 84000 AVIGNON / Tél. : 04 13 95 10 00
Lycée Simone Veil - 44 avenue des Pâquerettes - 13013 MARSEILLE / Tél. : 04 91 81 59 11
Lycée La Cadenelle - 134 boulevard des Libérateurs - 13012 MARSEILLE / Tél. : 04 91 18 10 50
Lycée la Forbine - 4 boulevard de la Forbine - 13011 MARSEILLE / Tél. : 04 91 44 60 48
Lycée Sasserno – 1, place Sasserno – 06000 NICE / Tél. : 04 93 80 03 61
LP Jules Antonini – 3 avenue Docteur Noël Franchini - 20090 AJACCIO / Tél : 04 95 10 66 00
Lycée Giocante de Casabianca – Vallée du Fango – 20293 BASTIA Cedex / Tél. : 04 95 32 81 50
CFA Pharmacie - 60 Rue de Narvik - 07500 07500 GUILHERAND-GRANGES / Tél : 04 75 44 12 25
Salle Agora - 222 avenue Georges Clémenceau - 07500 GUILHERAND-GRANGES / Tél : 04 75 44 12 25
LP Emmanuel Mounier - 6 avenue Marcelin Berthelot - 38100 GRENOBLE / Tél : : 04 76 86 64 32
Lycée Costebelle - 150 boulevard Félix Descroix - 83408 HYERES / Tél. : 04 94 57 78 93